

Le mardi 2 Avril 2024



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mars 2024

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération 14 – 2024 : Travaux d'infrastructure ONF

Le maire commente une note de l'Office National des Forêts pour divers travaux d'infrastructure, travaux mentionnés dans le plan de gestion 2023-2042. Ce programme d'actions concerne la création d'un parcellaire (quartier la grand plaine) sur 840 mètres pour 2158.07 € HT (2373,88 € TTC) et la création d'une piste (lot 6 au-dessus du cimetière) pour la somme de 2040,00 € HT (2448.00 € TTC).

Le maire propose de retenir dans l'immédiat la création du parcellaire et de conditionner, pour le deuxième dossier, la vente de bois de la parcelle.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

- Autorise les travaux suivant devis pour la création manuelle du parcellaire de La Grand Plaine ;
- Émet le souhait d'une vente de bois présentant un gain financier comme préalable pour le deuxième dossier ;
- Dit qu'un deuxième préalable pour ce dossier de création d'un chemin d'accès pour le lot 6 est nécessaire. Il conviendrait qu'une convention soit signée avec l'Office National des Forêts afin d'autoriser la commune ou ses services à emprunter en tout temps, dans le cadre de son activité, la première partie de la route forestière afin d'accéder au chemin communal d'exploitation ainsi créé ;
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.